

**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 12 MARS 2024**  
**N° 2024-03**

**2024-03-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2024-03-02 : Validation des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur la commune**

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune : la totalité du territoire de la commune pour le photovoltaïque sur toiture,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète de Vire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Pré-Bocage Intercom,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

**2024-03-03 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir une augmentation de 2 (deux) % et :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 42,43 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 33,82 %,
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 8,97 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services financiers et de signer tout document y afférent.

**2024-03-04 : Prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de Pré-Bocage Intercom**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2024 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 13 février 2024 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

**2024-03-05 : Positionnement de la commune sur la prise de compétence « Piscine » de Pré-Bocage Intercom**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter favorablement à cette prise de compétences sous réserve d'une meilleure représentativité des petites communes au comité syndical et choisit le scénario de financement de cette prise de compétence par une hausse des taux d'imposition par PBI.

**2024-03-06 : Inscription aux Journées du Patrimoine de Pays**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à inscrire la commune aux Journées du Patrimoine de Pays et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

**2024-03-07 : Formation élus : recensement des besoins et organisation éventuelle d'une formation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser chaque élu libre de choisir sa formation individuellement parmi le catalogue d'un organisme agréé par l'Etat.



Le Maire  
Jean-Luc ROUSSEL

13 MARS 2024